

SDOMODEVALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure****DECISION N° 2023-093****Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du
Département de l'Eure (SDOMODE),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 4 octobre 2023, rendue exécutoire le 9 octobre 2023, attribuant le marché de « Réalisation d'une dalle et d'un bâtiment industriel destinés à l'accueil de l'unité de déconditionnement de biodéchets » 2023-SDOM-0012 à la société AMS ;

Vu la décision du président du 25 octobre 2023, passant la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les garanties financières ;

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°2, relatif à un ajustement du montant du marché.

Article 2 : Le montant de la plus-value s'élève à 17 125 € HT soit 20 550,00 € TTC soit une augmentation de 4.34% par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Fait à Bernay le 07/12/2023

Par délégation du Comité Syndical,

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

